



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
Dixième session
10-14 juillet 2017
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Nouveau mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones : activités et méthodes de travail.
4. Étude et avis sur les bonnes pratiques relevées et les problèmes, notamment la discrimination, rencontrés par les peuples autochtones, en particulier les femmes et les personnes handicapées, pour ce qui est des activités commerciales et de l'accès aux services financiers.
5. Dialogue avec les institutions nationales et régionales des droits de l'homme et des mécanismes similaires.
6. Dixième anniversaire de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : bonnes pratiques et enseignements tirés de l'expérience.
7. Participation des peuples autochtones aux activités du système des Nations Unies comme suite à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.
8. Activités intersessions et suite donnée aux études thématiques et à l'avis sur les droits à l'héritage culturel et à la santé.
9. Travaux futurs du Mécanisme d'experts et thème de la prochaine étude annuelle.
10. Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation.
11. Adoption du rapport.

Annotations

1. Élection du Bureau

Conformément au paragraphe 11 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, les délibérations du Conseil sont régies par les dispositions du Règlement intérieur qui s'appliquent aux commissions de l'Assemblée à moins que l'Assemblée ou le Conseil n'en



décident autrement (voir A/520/Rev.17). En ce qui concerne l'élection du Bureau, l'article 103 du Règlement intérieur dispose que chacune des commissions élit un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Mécanisme d'experts sera saisi de l'ordre du jour provisoire de la dixième session (A/HRC/EMRIP/2017/1), ainsi que des présentes annotations. Il adoptera l'ordre du jour avec toutes les modifications qu'il aura souhaité y apporter.

À sa trente-troisième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts se réunirait une fois par an pendant cinq jours maximum et que ses sessions seraient composées de séances publiques et de séances privées, selon que de besoin (voir la résolution 33/25 du Conseil, par. 12). À sa dixième session, le Mécanisme d'experts se réunira pendant cinq jours, du 10 au 14 juillet 2017.

Conformément à l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, chaque commission doit adopter, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date à laquelle elle compte achever ses travaux, les dates approximatives auxquelles seront examinées les différentes questions et le nombre de séances que chacune se verra consacrer. Le Mécanisme d'experts sera donc saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat et indiquant l'ordre et la répartition des séances consacrées à chacun des points de l'ordre du jour de la dixième session.

3. Nouveau mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones : activités et méthodes de travail

Dans le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale dite « Conférence mondiale sur les peuples autochtones », l'Assemblée générale a invité le Conseil des droits de l'homme à examiner, en tenant compte des vues exprimées par les peuples autochtones, les mandats de ses mécanismes existants, et en particulier celui du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, en vue de le modifier et de l'améliorer de sorte que ce mécanisme puisse promouvoir plus efficacement le respect de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment en aidant mieux les États Membres à suivre, évaluer et améliorer les avancées réalisées dans la concrétisation des objectifs définis dans la Déclaration (voir la résolution 69/2 de l'Assemblée générale, par. 28).

En septembre 2016, le Conseil a adopté la résolution 33/25, par laquelle il a modifié le mandat du Mécanisme d'experts, chargeant celui-ci de lui fournir des avis et des conseils techniques sur les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration et d'apporter une assistance aux États Membres qui en font la demande aux fins de la concrétisation des objectifs énoncés dans la Déclaration par la promotion, la protection et la réalisation des droits des peuples autochtones.

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts présentera son nouveau mandat, tel qu'il est énoncé dans la résolution 33/25 du Conseil, ainsi qu'un projet de méthodes de travail, et se concertera avec les représentants des États, des peuples autochtones et des institutions nationales des droits de l'homme au sujet de l'exécution de ce nouveau mandat.

4. Étude et avis sur les bonnes pratiques relevées et les problèmes, notamment la discrimination, rencontrés par les peuples autochtones, en particulier les femmes et les personnes handicapées, pour ce qui est des activités commerciales et de l'accès aux services financiers

À sa trente-troisième session, le Conseil des droits de l'homme a prié le Mécanisme d'experts de mener une étude sur les bonnes pratiques relevées et les problèmes, notamment la discrimination, rencontrés par les peuples autochtones, en particulier les femmes et les personnes handicapées, pour ce qui est des activités commerciales et de l'accès aux services financiers, et de la lui présenter à sa trente-sixième session (voir la résolution 33/13 du Conseil, par. 4).

Le Mécanisme d'experts a donc élaboré un projet d'étude sur cette question. Afin d'enrichir ce document et conformément à la méthode adoptée pour ses précédentes études, il a lancé une invitation à contributions et procédé à un examen plus approfondi de la question à l'occasion d'un séminaire d'experts.

Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts et des observateurs formuleront des observations et des propositions au sujet du projet d'étude. En outre, une table ronde sera organisée pour examiner la question des droits des peuples autochtones dans le contexte des entreprises.

Le Mécanisme d'experts établira ensuite la version définitive de l'étude, qu'il soumettra au Conseil à sa trente-sixième session.

5. Dialogue avec les institutions nationales et régionales des droits de l'homme et des mécanismes similaires

Lorsqu'il a modifié le mandat du Mécanisme d'experts, le Conseil des droits de l'homme a encouragé ce dernier à resserrer sa coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme (voir la résolution 33/25 du Conseil, par. 11). Le Mécanisme d'experts a donc décidé de consacrer une partie de sa dixième session à échanger des vues avec les institutions nationales et régionales des droits de l'homme afin de déterminer le rôle que celles-ci peuvent jouer dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration et la meilleure manière pour elles de coopérer à l'exécution de son nouveau mandat.

6. Dixième anniversaire de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : bonnes pratiques et enseignements tirés de l'expérience

Dans sa résolution 6/36, le Conseil des droits de l'homme a rappelé qu'à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/295, avait adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Dans sa résolution 33/25, le Conseil a réaffirmé son appui à la Déclaration.

Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1 de la résolution 33/25 du Conseil, le nouveau mandat du Mécanisme d'experts est expressément inspiré de la Déclaration. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts célébrera le dixième anniversaire de la Déclaration en échangeant des vues avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et la présidence de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Conformément au paragraphe 2 b) de la résolution 33/25 du Conseil, le Mécanisme d'experts présentera un projet de rapport consacré aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne les efforts déployés pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration, l'objectif étant de présenter le rapport dans sa version définitive à la trente-sixième session du Conseil.

7. Participation des peuples autochtones aux activités du système des Nations Unies comme suite à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones

Dans l'avis qu'il a formulé sur les questions liées aux peuples autochtones et au droit de ceux-ci de participer à la prise de décisions, le Mécanisme d'experts a souligné que l'Organisation des Nations Unies devrait, conformément à la Déclaration, créer un mécanisme ou système permanent chargé de mener des consultations avec les organes représentatifs des peuples autochtones, notamment les parlements, assemblées et conseils, afin de garantir une participation effective à tous les niveaux de l'Organisation (voir A/HRC/18/42, annexe, par. 36).

Dans le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale dite « Conférence mondiale sur les peuples autochtones », les États se sont engagés à examiner les moyens de faire en sorte que les représentants des peuples autochtones et de leurs institutions puissent participer aux réunions des entités des Nations Unies qui portent sur des questions les concernant (voir la résolution 69/2 de l'Assemblée générale, par. 33).

Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts tiendra une séance d'information et un débat sur les consultations engagées pour permettre aux représentants des peuples autochtones et de leurs institutions de participer aux réunions des entités de l'Organisation des Nations Unies qui portent sur des questions les concernant.

8. Activités intersessions et suite donnée aux études thématiques et à l'avis sur les droits à l'héritage culturel et à la santé

À sa dix-huitième session, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité que le Mécanisme d'experts consacre des débats à part entière aux évolutions survenues dans les domaines thématiques sur lesquels il a précédemment mené des études, a recommandé au Mécanisme d'adopter cette pratique à titre permanent et a engagé les États à continuer de participer et de contribuer à ces débats (voir la résolution 18/8 du Conseil, par. 5). Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts examinera la suite donnée à ses précédentes études, notamment celles portant sur les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leur patrimoine culturel (A/HRC/30/53) et sur le droit à la santé et les peuples autochtones (A/HRC/33/57).

En outre, il discutera des activités qu'il a menées depuis sa dernière session.

9. Travaux futurs du Mécanisme d'experts et thème de la prochaine étude annuelle

En application du paragraphe 2 a) de la résolution 33/25 du Conseil, le Mécanisme d'experts mène chaque année une étude sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier dans le contexte de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, en se concentrant sur un article ou sur plusieurs articles connexes de son choix et en tenant compte des propositions et des recommandations formulées par les États Membres et les peuples autochtones, notamment au regard des problèmes à résoudre et des bonnes pratiques relevées. En outre, au titre de ce point de l'ordre de jour, le Mécanisme se penchera sur le thème de sa prochaine étude annuelle.

10. Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation

Conformément à la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts peut, dans le cadre de son mandat, soumettre des propositions au Conseil pour examen et approbation, et notamment proposer des moyens d'employer ses compétences spécialisées pour aider le Conseil et ses mécanismes à s'acquitter de leur mandat.

11. Adoption du rapport

Le Mécanisme d'experts adoptera son étude et son avis sur les bonnes pratiques relevées et les problèmes, notamment la discrimination, rencontrés par les peuples autochtones pour ce qui est des activités commerciales et de l'accès aux services financiers ; un rapport sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne les efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration ; et un rapport annuel sur ses travaux, y compris les travaux de sa dixième session, tous documents qu'il présentera à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme.